

## **REGLEMENT DU JEU « La roue des 80 ans » - Upcoop**

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La Société Coopérative et Participative à forme anonyme Upcoop, à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La roue des 80 ans », du 16 juin 2025 au 16 juillet 2025 inclus.

### **Article 1.2 – Contexte et déroulement**

Le jeu est hébergé sur la plateforme Kimple : <https://kx1.co/80ans-des-cse-upcoop>. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances extérieures l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 2 – Participation**

En cliquant sur le bouton « VALIDER MA PARTICIPATION » présent dans le formulaire d'inscription, l'utilisateur accepte sans réserve l'ensemble des dispositions du présent règlement, applicables sur toutes les pages du dispositif. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement, conformément aux modalités prévues à l'article 7 du présent document. La Société Organisatrice se réserve le droit de statuer en dernier ressort sur tout litige ou difficulté d'interprétation liés au présent jeu.

### **Article 3 – Modalités de participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure exerçant un mandat d'élu au sein d'un Comité Social et Économique (CSE). Une seule participation par personne et par semaine est autorisée. Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Pour participer, chaque personne remplissant les conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement doit :

- Se rendre sur le site de la plateforme Kimple dédié au jeu « La roue des 80 ans » : <https://kx1.co/80ans-des-cse-upcoop> ;
- Remplir le formulaire d'inscription ;
- Cliquer sur « VALIDER MA PARTICIPATION » ;
- Accepter le présent règlement ;

- Faire tourner la roue de la chance.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation jugée frauduleuse et/ou non conforme aux conditions ci-dessus. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De même, toute participation d'une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 – Dotations**

Les lots mis en jeu sont répartis comme suit :

Segment Cadeau (80 lots gagnants) :

- 2 dotations Pierre & Vacances de 3200€ chacune ;
- 1 dotation Creuch d'une valeur de 3000€ ;
- 2 dotations Green Go d'une valeur de 100€ chacune ;
- 2 dotations Global City Card d'une valeur de 50€ chacune ;
- 1 dotation Cultura d'une valeur de 50€ ;
- 10 dotations Recyclivre d'une valeur unitaire de 10€ ;
- 28 cartes UpCadhoc d'une valeur unitaire de 10€ ;
- 34 mini-enceintes Upcoop d'une valeur unitaire de 2.72€ HT.

Lots dits « perdants » :

- Segment Livre : 4 e-books, 2 fiches pratiques ;
- Segment Ampoule : 1 Kit des 80 ans ;
- Segment Anecdote : une anecdote historique sur les « comités patate ».

Le partenaire se réserve le droit d'attribuer une dotation à titre nominatif.

Les photographies ou représentations graphiques des dotations sont fournies à titre illustratif uniquement et ne sauraient être considérées comme contractuelles. Les lots mentionnés ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants, ni donner lieu à un échange, une modification ou une contrepartie en espèces, pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément précisé que la Société Organisatrice agit uniquement en tant que distributeur des lots et n'en est ni le producteur ni le fabricant. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée à ce titre.

En cas de nécessité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout lot par un ou plusieurs lots de nature et/ou de valeur équivalente. La valeur indicative des lots est estimée au moment de la rédaction du présent règlement, sur la base des prix généralement constatés dans le commerce. Cette valeur est susceptible d'évoluer sans engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **Article 5 – Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants s'effectuera de manière aléatoire via la plateforme Kimple : <https://kx1.co/80ans-des-cse-upcoop>.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation, dans un délai maximum de 30 jours suivant leur participation. Ils devront alors fournir leurs coordonnées afin de permettre l'envoi de leur lot. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'adresse e-mail invalide, non fonctionnelle, ou si la boîte de réception du participant est pleine et empêche la bonne réception de l'e-mail de notification.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de l'e-mail, le lot sera considéré comme perdu.

## **Article 6 – Données personnelles et inscription à la newsletter**

Dans le cadre de sa participation au jeu, le participant est informé que la société Upcoop collecte certaines données personnelles (notamment : nom, prénom, adresse e-mail), nécessaires à la gestion du jeu et à la prise de contact avec les gagnants.

Avec son consentement explicite, exprimé en cliquant sur « VALIDER MA PARTICIPATION » lors de l'inscription, le participant accepte de recevoir des communications commerciales de la part de Upcoop, sous forme de newsletters. Ces newsletters peuvent contenir des offres, actualités ou promotions relatives aux services proposés sur le site [www.up.coop](http://www.up.coop).

Les données collectées sont conservées de manière sécurisée et ne sont en aucun cas cédées ni vendues à des tiers. Le participant peut, à tout moment, se désinscrire des newsletters via le lien de désinscription présent dans chaque e-mail. Il peut également exercer ses droits (accès, rectification, suppression, opposition), conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en adressant une demande via le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://assistance.up.coop/hc/fr/requests/new>.

## **Article 7 – Dépôt et consultation du règlement**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Upcoop - Jeu « La roue des 80 ans »  
9-11 boulevard Louise Michel  
92230 Gennevilliers

Les frais postaux liés à cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office de commissaire de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République.

Il est consultable gratuitement à l'adresse suivante : <https://huissiersroanne.com/>

## **Article 8 – Remboursement des frais**

Les frais de connexion à Internet et de demande postale peuvent être remboursés dans les conditions définies ci-dessous, sur demande écrite adressée dans un délai de 30 jours suivant la fin du jeu (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Upcoop – Jeu « La roue des 80 ans »  
9-11 boulevard Louise Michel  
92230 Gennevilliers

La demande devra comporter les informations suivantes, lisiblement indiquées :

- Nom et prénom
- Adresse postale complète

Et être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une copie d'une pièce d'identité
- Un RIB, RIP ou RICE

Les participants peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion Internet au tarif forfaitaire de 0,61 €. Toutefois, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué si la connexion a été réalisée via un accès gratuit ou forfaitaire (ex. : câble, ADSL, fibre), dans la mesure où l'abonnement a été contracté pour un usage général d'Internet et non spécifiquement pour participer au jeu.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur demande écrite jointe, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande. Les frais de photocopie seront remboursés à hauteur de 0,07 € par page.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit (même nom, même adresse) et par enveloppe sera acceptée. Les demandes incomplètes, illisibles ou insuffisamment affranchies ne seront pas prises en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire, dans un délai d'environ 3 mois à compter de la réception de la demande complète.

## **Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet, à un cas de force majeure ou à une fraude. Elle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal téléphonique, à l'accès à Internet mobile, à la maintenance ou au dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'envoi de formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

De même, sa responsabilité ne saurait être engagée si l'accès au site du jeu ou aux sites y renvoyant s'avère difficile ou impossible pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant altérant le bon déroulement du jeu, et d'annuler, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu en cas de dysfonctionnement des serveurs (bogues, fraudes, anomalies techniques, interventions non autorisées, etc.) affectant l'administration, la sécurité, l'équité ou l'intégrité du jeu.

Elle fera ses meilleurs efforts pour garantir l'accès au jeu, mais pourra interrompre l'accès au site à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de maintenance ou de mise à jour. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés que, lors de leur accès au site Internet du jeu, un cookie peut être enregistré sur le disque dur de leur terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.). Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant de mémoriser leur navigation sur le site. Ces cookies ont pour finalité de faciliter l'expérience utilisateur, notamment en permettant une identification rapide et en évitant la ressaisie d'informations. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes sur le terminal. Chaque participant peut s'opposer à l'enregistrement de ces cookies ou choisir d'être averti avant leur installation, en configurant les paramètres de son navigateur. Pour ce faire, il est invité à consulter les conditions d'utilisation de son logiciel de navigation.

Même en cas de refus ou de restriction des cookies, le participant conserve la possibilité d'accéder au site du jeu et d'y participer.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, ni des retards, pertes ou avaries liés aux services postaux. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de non-réception des dotations, notamment en cas de problème d'acheminement postal ou de SMS. Tout lot non réclamé ou retourné dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'avis de passage postal sera considéré comme perdu et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté (grèves, intempéries, etc.) empêchant la participation au jeu ou la remise des lots. Elle ne pourra non plus être tenue responsable des incidents liés à l'utilisation ou à la non-utilisation des lots, ni de leur éventuelle revente.

## **Article 10 – Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies sur la page de gain sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, dans le cadre de la participation au jeu, de la gestion des gagnants et de l'attribution des dotations. Ces données pourront être transmises à des prestataires de services ou sous-traitants, uniquement dans le but d'assurer l'envoi du lot au gagnant.

Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement ainsi que de portabilité. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante :

<https://assistance.up.coop/hc/fr/requests/new>

Les données collectées dans le cadre du jeu, hors consentement commercial, seront supprimées dans un délai maximum d'un mois après la fin du jeu.

## **Article 11 – Droits de propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, ainsi que l'ensemble des éléments graphiques, informatiques et bases de données composant le site du jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Ils ne peuvent en aucun cas être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite préalable desdits titulaires, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance entre les personnages ou éléments du jeu et des personnages fictifs ou éléments de jeux existants serait purement fortuite et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

## **Article 12 - Loi applicable et juridiction**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve :

- Du présent règlement dans son intégralité ;
- Des règles de déontologie en vigueur sur Internet ;
- Ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Aucune demande, qu'elle soit téléphonique ou écrite, ne sera traitée concernant :

- L'interprétation ou l'application du présent règlement ;
- Les mécanismes ou modalités du jeu ;
- Ou la liste des gagnants.

Sauf en cas d'erreur manifeste, les informations issues des systèmes informatiques de la Société Organisatrice font foi en cas de litige, notamment concernant les éléments de connexion et le traitement des données relatives au jeu.

Avant toute action en justice liée à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les participants s'engagent à tenter un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions légales d'ordre public contraires.

Si l'une des clauses du présent règlement devait être déclarée nulle ou inapplicable, cela n'affecterait en rien la validité des autres dispositions, qui resteraient pleinement en vigueur.

Le jeu est soumis exclusivement au droit français.

Le règlement est établi sur sept pages en recto.